



REGLEMENT

CHAMPIONNAT INTERCLUBS

SAISON 2017 - 2018



TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Promotion et relégation des équipes..	3
3. Qualification des joueurs.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	4
5. Joueurs titulaires.....	4
6. Montant des droits d'engagement.....	4
7. Obligation des équipes.....	4
8. Modalités particulières.....	5
9. Nombre de matchs par rencontre.....	5
10. Déroulement d'une rencontre.....	6
11. Remplacement d'un joueur.....	8
12. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	8
13. Forfait sur un match.....	8
14. Barème des points par match.....	9
15. Sanctions de joueurs et autres.....	9
16. Communication des résultats.....	9
17. Réclamations.....	9
18. Adhésion au règlement.....	10

Article 1 : GENERALITES

Le championnat interclubs des Côtes d'Armor, découpé en plusieurs divisions, oppose les équipes des clubs Costarmoricains affiliés à la Fédération Française de Badminton entre eux.

Il comporte au minimum 5 divisions :

Chaque division est composée de 2 poules de 6 ou 7 équipes selon le nombre d'inscrits dans la division. Deux équipes du même club peuvent évoluer dans la même division mais dans ce cas chacune serait dans une poule différente.

Le championnat se déroule par rencontres aller-retour. Le nombre de journées régulières est de 5 pour toutes les divisions.

En cas de poule de 7 équipes, une journée supplémentaire sera ajoutée au calendrier.

Des journées supplémentaires peuvent être programmées en cas de report d'une journée et ce à l'initiative de la Commission Départementale Interclubs (CDI).

Une 6ème journée (ou 7ème journée si poule de 7) sera consacrée à une journée de classement

Dates journées :

J1 : 12 novembre

J2 : 26 novembre

J3 : 17 décembre

J4 : 28 janvier

J Bis : 25 février

J5 : 18 mars

Journée de classement : 8 avril

Article 2 : PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Les clubs qualifiés en fonction de leurs résultats de la saison précédente doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le : 30 septembre précédant chaque début de saison sportive en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription définis chaque année par le conseil d'administration du Comité Départemental.

Les promotions et les relégations sont subordonnées aux résultats de régionale (si 0, 1 ou 2 descendants de régionale). Celles-ci se feront en fonction de la journée classement de chaque division. Cependant, en cas de repêchages, de promotions d'équipes en régionale ou de relégations en départementale, la CDI se réserve le droit de faire monter ou descendre une ou plusieurs équipe(s).

Aucun changement dans la constitution des poules ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent, les droits d'inscriptions ne seront pas remboursés. Un club qui supprime sa seule équipe pourra la réinscrire l'année suivante mais dans la division la plus basse.

Article 3 : QUALIFICATION DES JOUEURS

3.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs Cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimales 2^{ème} année ne pourront jouer qu'à la condition d'être classé au minimum D8 dans chaque discipline où ils sont alignés.

Le comité, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs Handibad dans son championnat.

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle avant la dite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition ;
- être licencié dans le club engagé et avoir sa licence validée ;
- être inscrit sur BadNet par le capitaine au plus tard le mercredi minuit avant la journée ;
Si défaut du joueur, l'ensemble des matchs joués par ce joueur comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.
Défaite 21-0 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match a été gagné par le joueur en infraction. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité.
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale classement.
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés
- Pour la saison en cours :
 - Les joueurs mutés ne peuvent jouer que s'ils ne sont pas sous le coup d'une carence fédérale (cf Règlement National des Mutations) et devront être licenciés avant la 4^{ème} journée de la saison en cours dans le club engagé;
 - l'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux mutés.

Article 4 : HIERARCHIE DES JOUEURS

4.1 La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double est établie selon le classement du lundi précédant la compétition.

4.2 Pour les mixtes, le mixte 1 devra être joué par la meilleure paire par rapport au mixte 2.

4.3 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double

N1	24
N2	22
N3	20

R4	18
R5	16
R6	14

D7	12
D8	10
D9	8

P10	6
P11	4
P12	2

4.4 Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

Article 5 : JOUEURS TITULAIRES

- 5.1 Un joueur ayant disputé 3 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe Inférieure de son club.
- 5.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée.
- 5.3 Un joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe par division (dans le cas où le club aurait deux équipes dans une même division). **Aucune exception ne sera tolérée.**

Article 6 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

- 6.1 Les frais d'inscription sont de **55€** par équipe.

Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts pour la première équipe.

- 6.2 Cependant, si un club qui engage des équipes, n'est pas à jour du paiement de ses factures, cotisations, amendes de la saison précédente, il se verra refuser l'inscription de toutes ses équipes.

Article 7 : OBLIGATION DES EQUIPES

- 7.1 Une équipe inscrite en interclubs s'engage à recevoir au moins une fois. Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, **il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée. Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de la dite journée. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de scores.**

Article 8 : MODALITES PARTICULIERES

- 8.1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa poule de division faites par zone géographique (dans la mesure du possible) en match aller/retour sur 5 ou 6 journées de championnat en essayant d'harmoniser avec les dates du championnat régional interclubs communiquées chaque saison par la Ligue de Bretagne.
- 8.2 Les montées et descentes se feront en fonction de la journée de classement (voir art. 9.2) et des descentes de la régionales
- 8.3 Un joueur pourra disputer la journée de classement uniquement s'il a joué au moins 4 rencontres dans la dite division ou inférieure lors de la saison régulière en interclubs départemental.
- 8.4 Les dates communiquées en début de saison par la Commission Départementale Interclubs sont en principe définitives. Aucune date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la CDI.

8.5 Une journée appelée « J Bis » est prévue en cas de report d'une journée d'interclubs (pour intempérie ou tout autre évènement exceptionnel). Ce report interviendra sur la totalité des rencontres des journées de D1 à la division la plus basse. Le club qui devait recevoir sera chargé en priorité de l'accueil de cette journée de remplacement, sauf s'il ne dispose pas de salle à cette date. Dans ce cas, le club le plus proche du lieu de rencontre sera sollicité. L'organisation de cette journée restant bien sûr à la charge du club qui devait recevoir.

8.6 Les lieux de rencontres seront déterminés par la Commission Départementale Interclubs et communiqués aux clubs au plus tard le **13 octobre** mais la réservation des salles auprès des municipalités aura dû être déjà effectuée par les clubs. Un club est susceptible de recevoir au moins une fois par division, et au mieux par équipes.

Article 9 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

9.1 Saison régulière

Chaque rencontre consiste en 8 matchs en départemental

- 2 simples hommes (SH),
- 2 simples dames (SD),
- 1 double hommes (DH),
- 1 double dames (DD),
- 2 doubles mixtes (DM).

9.2 Rencontres de classement

Pour les matchs de classements, le nombre de match sera également de 8 matchs comme les autres journées.

Si les deux équipes remportent le même nombre de match, un match en or est joué pour départager les deux équipes :

- A la fin du huitième match en cas d'égalité, le responsable de la journée convoque les capitaines des deux équipes.
- A tour de rôle, (le responsable de la journée désignant par tirage au sort celui qui commencera) chaque capitaine élimine une des 5 disciplines (simple homme, simple dame, double homme, double dame, double mixte) jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une.
- Le match décisif se jouera dans cette discipline et pourra être disputé par tout joueur présent sur la feuille de déclaration d'équipe de la rencontre, indépendamment du nombre de matchs et des disciplines déjà joués par ce joueur dans la rencontre.
- Chaque capitaine dispose de trois minutes pour décider et communiquer au responsable de la journée le nom du ou des joueurs de son équipe participant à ce match.
- Le match est ensuite lancé en respectant les temps de repos si nécessaire
- L'équipe remportant ce match remporte la rencontre.

Ordre des rencontres de classement

Les rencontres de classement se dérouleront sur une journée comme expliqué ci-dessous :

Première rotation

- RA : Le premier de la Poule 1 affrontera le deuxième de la Poule 2.
- RB : Le premier qualifié de la Poule 2 affrontera le deuxième de la Poule 1.

Deuxième rotation

- Les vainqueurs de RA et RB disputeront les deux premières places de la rencontre de classement
- Les perdants de RA et RB disputeront les places 3-4 de la rencontre de classement

Idem pour les troisièmes et quatrièmes de chaque poule (disputeront les places de 5 à 8)

Idem pour les cinquièmes et sixièmes de chaque poule (disputeront les places de 9 à 12)

9.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline (sauf si match en or).

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les horaires des rencontres :

- Les journées régulières et de classement se dérouleront le dimanche à 10h00
- L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, ordinateur, imprimante, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place l'équipe-hôte, dans sa convocation, devra mentionner si elle est gratuite ou payante.

10.1 Convocations :

Elle informe les équipes et la CDI par courrier ou email (voir convocation mettre lien du site), au **plus tard le dimanche précédant la compétition**, des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place. Indiquer le numéro de téléphone du responsable de la journée.

10.2 Volants :

Les matchs se jouent obligatoirement en volants plumes homologués standard fournis au partage entre les équipes. (Voir liste des volants homologués sur le site de la FFBad)

10.3 Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 5.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres.- Il est recommandé aux équipes d'être présentes 40 minutes avant le début des rencontres pour une bonne organisation de la journée.

10.4 Déclaration de présence et composition d'équipe :

- **Pour toutes les divisions, l'utilisation de Badnet est obligatoire**
- Faire une feuille de présence (téléchargeable sur le site du comité mettre lien du site) des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, classement, signature obligatoire)
- Les capitaines doivent remettre la feuille de présence **25 mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet** à la table de marque.
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
- L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).
- **A l'issue des rencontres, les feuilles de résultats devront être imprimées et contresignées par les capitaines ou à défaut par un joueur de la dite équipe.**

10.5 Modifications des horaires ou de lieu :

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite (par courrier postal ou mail) qui devra parvenir au secrétariat du Comité Départemental au plus tard **15 jours** avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CDI sera communiquée par écrit ou par mail à toutes les équipes concernées.

10.6 Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 8.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contre signés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la CDI décidera de l'éventuelle sanction.

Article 11 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable de la journée (dans le respect des articles précédents)

Article 12 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	5 points
Nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas de victoire 8-0, +1 point « offensif » pour l'équipe victorieuse, sauf victoire par forfait.

En cas de défaite 5-3, +1 point « défensif » pour l'équipe perdante, sauf victoire par forfait.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 2ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH1 et 2),
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

13.3 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

13.4 Si une équipe ne se déplace pas, elle sera sanctionnée d'une amende de 100 euros par journée sauf raisons majeures et d'1 point de pénalité par rencontre.

13.5 Si une équipe ne se déplace pas sur 3 journées, elle sera considérée comme forfait général. Dans ce cas, une amende supplémentaire de 300 euros sera appliquée aux 100€ d'amendes par journées.

Article 14 : BAREME DES POINTS PAR MATCH

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Match gagné	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	0point

Tous les matchs doivent être joués.

Article 15 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédée des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 16 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge :

16.1 D'envoyer par mail dès la fin des rencontres, le fichier Badnet impérativement à l'adresse :

interclubs@codepbad22.com

Ceci est obligatoire

16.2 D'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard le mardi suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de composition d'équipe, des feuilles de présences et des feuilles de rencontres signées des capitaines.

Article 17 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées immédiatement au responsable de la journée, notées et contre signées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI.

Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier recommandé adressé au secrétariat du COMITE à l'attention du responsable de la CDI au plus tard 7 jours après la dite journée.

La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation.

Article 18 : SANCTIONS ET RECOURS

La CDI homologuera les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet de la ligue et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé.

En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait générateur soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement de 86 euros correspondant aux droits de consignation.

Article 19 : ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la CDI des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le